

Frais de contrôle de distribution d'énergie électrique

Le Conseil municipal décide :

Les frais de contrôle incombant à l'É.S.T. et aux concessionnaires d'énergie sont fixés à cinq cents francs par kilomètre et par an

à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1953, conformément au décret du 31 décembre 1952